

AR Prefecture

047-264700782-20250317-10DL2025-DE
Reçu le 18/03/2025

N° 10DL2025 : SUBVENTION attribuée à l'Association St VINCENT de PAUL au titre de l'année 2025 :

Afin de soutenir les nombreuses initiatives de l'association Saint Vincent de Paul installée à Fumel, Monsieur MARSAND propose le versement par le CCAS d'une subvention de 200 euros au titre de 2025.

***Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil d'Administration du CCAS,***

- 1) Décide de procéder au versement de subvention de 200 euros à l'association St Vincent de Paul au titre de 2025.
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.
- 3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **15 voix pour** (Monsieur Manuel DE OLIVEIRA n'ayant pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 17 mars 2025

Chantal Brel
Secrétaire de séance

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 mars 2025

Télétransmission le 18 mars 2025